

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Règlement Intérieur de notre association a pour but de garantir un environnement sûr, respectueux et propice à la pratique de toutes nos activités pour tous les membres.

- 1. Calendrier** : l'année commence début septembre et se termine fin juin. Les dates exactes sont communiquées dès que les inscriptions sont ouvertes et consultables sur le site.
- 2. Adhésion et cotisation** : pour devenir adhérent de l'association, il faut s'acquitter d'une cotisation. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le bureau d'administration. Les instructions relatives aux méthodes de paiement et d'inscription sont précisées sur le site. Le règlement de la cotisation doit être effectué au plus tard à la date mentionnée sur la fiche d'inscription. Au-delà de cette date, aucune nouvelle adhésion ne sera acceptée sauf en gym adaptée. Les nouveaux adhérents devront respecter la procédure d'admission. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé, quel que soit le motif.
- 3. Horaires et Fréquentation** : les horaires d'entraînement sont fixés et doivent être respectés. Les membres sont encouragés à assister régulièrement aux séances pour progresser et maintenir une dynamique de groupe.
- 4. Tenue et équipement** : une tenue de sport adaptée est obligatoire pendant les séances. Au gymnase, les adhérents doivent se déchausser dans les vestiaires et rentrer dans les salles avec des chaussures de sport propres et réservées à l'activité. Pour le yoga, les adhérents doivent se déchausser avant d'entrer dans la salle polyvalente.
- 5. Comportement** : aucune forme de harcèlement, de discrimination ou de comportement perturbateur ne sera tolérée. Le respect des locaux et du matériel est attendu de tous. En cas de non-respect répété des règles, des sanctions pourront être prises, allant d'avertissements à la suspension temporaire, voire à l'exclusion de l'association.
- 6. Sécurité** : la sécurité des membres est primordiale. Les consignes des professeurs et du personnel doivent être respectées.
- 7. Communication** : les informations importantes seront communiquées par le biais de canaux spécifiés, tels que le site de Gym Vitalité Polliat, la page Facebook de l'association (Gym Vitalité Polliat), les courriers électroniques, les tableaux d'affichage du gymnase et de la salle polyvalente.
- 8. Assemblée générale** : elle est un moment important de la vie de l'association : moment d'information et d'échange toujours suivi d'un temps de convivialité. Elle est fixée à l'avance et les adhérents sont fortement invités à y participer.
- 9. Modification du règlement** : conformément aux statuts, le règlement intérieur de l'association GYM VITALITÉ POLLIAST est établi par le conseil d'administration qui peut le modifier chaque année, avant la reprise des activités.
- 10. Engagement** : en adhérant à l'association, les membres s'engagent à respecter le Règlement Intérieur et à contribuer positivement à la pratique de chaque activité et au vivre ensemble.